

Rythmes : ne pas laisser les autres décider !



Le décret révisant l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire a été publié au Journal officiel du 26 janvier. C'est désormais dans chaque département, dans chaque école que tout se joue. Pour le SE-Unsa, aucune organisation ne devra être arrêtée sans les enseignants. Après une première étape de discussions entre enseignants puis une seconde avec les parents d'élèves et la mairie, le SE-Unsa encourage la tenue de conseils d'école à ordre du jour unique pour faire une proposition d'organisation au DASEN. Le SE-Unsa pourra ainsi défendre, auprès des autorités académiques, le respect de l'avis des premiers concernés.

Ce que dit le décret

Le décret répartit 24h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi. Les journées ne sont pas nécessairement toutes identiques mais doivent respecter des bornes : les journées ne peuvent dépasser 5h30, les demi-journées 3h30 et les pauses méridiennes doivent durer au moins 1h30. En plus de ces temps d'enseignement communs, les élèves pourront bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (évolution de l'actuelle aide personnalisée), sous la responsabilité des enseignants, en groupe restreint.

Le décret ne dit rien des temps péri-éducatifs puisqu'ils relèvent des collectivités et ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ni pour elles ni pour les élèves.

Le décret prévoit la possibilité de déroger sur deux points : le samedi matin à la place du mercredi matin et le fait de dépasser les bornes horaires quotidiennes. La dérogation devra être justifiée par un Projet éducatif territorial (PET).

Le conseil d'école ou la mairie peuvent adresser un projet d'organisation au DASEN qui arrêtera l'organisation de chaque école, après avis du Maire.

Ce décret s'applique à compter de la rentrée 2013. Les mairies peuvent demander un report de son application à la rentrée 2014. La demande est à adresser au DASEN avant le 31 mars, après avoir consulté le Conseil général compétent en matière de transport scolaire au moins 20 jours avant.



Des rythmes...

COMMENT LES ENSEIGNANTS PEUVENT-ILS FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX ?

- **D'ABORD, PAR LES CONSEILS D'ÉCOLE,** même si ce n'est pas obligatoire, comme l'a dénoncé le SE-Unsa lors du CSE en présentant un amendement au texte (mais non retenu par l'administration malgré le ralliement des autres syndicats). Lorsque les cadrages départementaux seront connus, le SE-Unsa engagera les équipes à convoquer des conseils d'école sur ce seul sujet après avoir arrêté, entre enseignants, l'organisation souhaitée.

- **ENSUITE PAR LE SYNDICAT.** En cas de désaccord entre les enseignants et le Maire, par exemple, il pourra être important que le SE-Unsa intervienne auprès du Dasen avant que des décisions ne soient prises. De la même façon, dans des grandes villes ou des villes de taille moyenne, il sera peut-être nécessaire que les collègues ou les directeurs se rencontrent pour proposer des organisations compatibles plutôt que laisser la collectivité locale imposer ses choix.

QUAND SERA CONNUE LA DÉCISION DU DASEN ?

Selon le calendrier de la réforme donné par le ministère, c'est entre le 31 mars et les vacances de printemps que, pour chaque école, on saura d'abord si on passe à 9 demi-journées à la rentrée 2013 puis quels seront les horaires de l'école.

DANS LE CADRE D'UNE SEMAINE DE 9 DEMI-JOURNÉES, CHAQUE ÉCOLE AURA UNE ORGANISATION DIFFÉRENTE ?

Oui, comme aujourd'hui avec une variable supplémentaire, la longueur des journées peut être différente d'une journée à l'autre (exemple : 2 jours à 5h30 et 2 jours à 5h avec un mercredi matin de 3h).

QUAND CONVOQUER LES CONSEILS D'ÉCOLE ?

Il ne sert à rien de convoquer des conseils d'école tant que le Dasen n'a pas donné le cadre car il faudrait peut-être recommencer après. En revanche, chaque école peut commencer à réfléchir à son projet et avoir des échanges avec la Mairie et les parents d'élèves pour être ensuite prêts très rapidement.

SERA-T-IL TOUJOURS POSSIBLE DE FAIRE DES ÉTUDES SURVEILLÉES ?

Rien n'empêche les collectivités ou des associations de poursuivre ce qu'elles faisaient avant et les enseignants d'y participer.

et toujours des questions...

QU'EN EST-IL DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Même si le ministère a affirmé sur son site qu'aucun enfant ne devra rester sans solution jusqu'à 16h30, même si une dotation spécifique destinée aux mairies est prévue, il n'y a aucune obligation réglementaire pour les Mairies sur ces activités péri-éducatives et leur gratuité. C'est seulement le rapport à l'opinion de surcroît en années d'élections municipales qui engagera les collectivités à répondre aux familles. Par ailleurs, c'est le temps scolaire qui est obligatoire pour les élèves. Pour eux non plus, les temps péri-éducatifs, tout comme les APC, ne peuvent être des obligations.

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SERA-T-IL RESPONSABLE DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Non, tout comme aujourd'hui, s'il est bien difficile de se désintéresser des autres temps, le directeur n'est réglementairement responsable que des temps scolaires.

**RYTHMES
SCOLAIRES**
pas sans nous !



LES APC FONT-ELLES PARTIE DES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS ?

Non, tout comme l'aide personnalisée jusqu'alors. Évidemment, il faudra chercher à les articuler pour qu'un enfant bénéficiant d'APC ne soit pas privé d'une activité péri-éducatrice particulière, les APC restent bien de la responsabilité des enseignants.

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, C'EST QUOI ?

Il a vocation à coordonner les actions éducatives sur un territoire. Il n'a pour l'instant pas de traduction réglementaire. Pour autant, Projet territorial ou non, il peut être intéressant de faire se rencontrer la municipalité et les différentes associations ou clubs sportifs pour qu'à minima, les temps se coordonnent et de nouvelles possibilités soient permises aux enfants. Par exemple, comment le club de tennis ou le cours de danse pourront venir récupérer les enfants directement à la garderie ou après la cantine le mercredi ? Mais ce travail de coordination relève de la collectivité.

>> Retrouvez toutes les questions sur www.se-unsa.org

Et le temps de service des enseignants dans tout ça ?

Des modifications qui concernent tous les collègues

Une nouvelle circulaire* régira l'organisation du temps de travail des enseignants, quelles que soient les modalités de fonctionnement des écoles à la rentrée prochaine. Que les rythmes soient modifiés en 2013 ou en 2014, cette nouvelle organisation s'appliquera à tous.

Les activités pédagogiques complémentaires (APc) diminuent et passent à 36h

Le volume global annuel de l'ancienne AP reste de 60h. Mais, il est décomposé de façon clairement identifiée :

- 36h consacrées à des activités pédagogiques avec des groupes à effectif restreint élaborées dans le cadre du projet d'école.
- un forfait de 24h consacrées à l'élaboration collective et à l'organisation de ces activités pédagogiques.



Le passage de 60h d'AP à 36h d'APc est une première avancée. Elle n'est, pour le SE-Unsa, pas totalement satisfaisante.

Nous continuons à revendiquer l'intégration de ces activités dans les 24h de service d'enseignement.

Vers la fin du contrôle tâtilon de la hiérarchie ?

La circulaire va dans ce sens. A la demande du SE-Unsa, les 24h de concertation pour l'APc ainsi que les autres 24h de concertation liées, entre autres, aux conseils de maîtres et aux conseils de cycle seront «forfaitisées». Les équipes pédagogiques retrouvent ainsi une liberté d'organisation sans qu'un décompte tâtilon ne leur soit imposé.



On passe de l'injonction à la confiance indispensable aux équipes. Le SE-Unsa sera très attentif à la traduction réelle de ce changement sur le terrain.

Les enseignants spécialisés ne disparaissent pas !

Oubliés dans le projet initial, les enseignants de Rased et de Clis, grâce à l'insistance du SE-Unsa, réapparaissent dans le texte. Ils conservent leurs 108h consacrées à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique et aux relations avec les parents.

Les animations pédagogiques revues

Les 18h actuelles d'animations pédagogiques passent à 9h/an. Elles sont complétées par 9h de formation continue qui pourront, pour tout ou partie, être effectuées grâce aux outils numériques.



Pour le SE-Unsa, cette formation à distance doit permettre d'éviter les déplacements et de réduire ainsi les activités le mercredi après-midi... A condition qu'elle se mette véritablement en place, nous y veillerons !

Directeurs : négociations à venir

La situation des directeurs fera l'objet d'une circulaire spécifique. Il est bien toujours prévu qu'ils bénéficient d'une décharge de service sur les APc mais celle-ci sera intégrée à la discussion plus large sur la direction d'école prévue dans les semaines qui suivent.

Et la reconnaissance financière ?

Toujours pas d'annonce précise mais l'engagement que cette question sera bien inscrite dans l'agenda ministériel.

Une bonne raison de continuer à signer, relayer et faire signer la pétition du SE-Unsa «L'Isoe pour les PE, c'est maintenant !».

